

Bonus écologique 2022



Barème n°1

Véhicules <u>neufs</u> acquis ou loués, commandés et facturés à compter du 01/07/2021, appartenant à la catégorie des voitures particulières dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)						
	Date ≥ 01/07/2021						
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20 G/KM						
Coût d'acquisition (1)	< 45 000 €		Entre 45 000 € inclus et 60 000 € inclus	> 60 000 €			
Catégories CE	VP		VP	VP			
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales	2000 € (3)	0 € si nature énergie différente de HE, HH et H2	2 000 € (3) si nature énergie = HE, HH ou H2		
	6 000 € (2)(3)	4 000 € (2)(3)					

⁽¹⁾Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

⁽²⁾Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location

⁽³⁾Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition



Bonus écologique 2022



Barème n°2

Véhicules d'occasion acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20 G/KM

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition)				
	ou				
	Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)				
	Date ≥ 09/12/2020				
	Date de 1ère immatriculation				
	Depuis au moins 2 ans à la date de facturation du véhicule acquis				
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20 G/KM				
Masse en charge maximale admis- sible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule ≤ 3 500 kg				
Catégories CE	VP / CTTE / VASP				
Montant de l'aide	Personnes physiques	Personnes morales			
	1 000 €	0 €			



Bonus écologique 2022



Barème n°3

Véhicules <u>neufs</u> acquis ou loués, commandés et facturés à compter du 01/07/2021 appartenant à la catégorie des voitures particulières dont le taux de CO2 est compris entre 21 et 50 G/KM

	Date de facturation (cas d'une acquisition)					
Conditions devant être respectées	ou					
	Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)					
	Date ≥ 01/07/2021					
Taux d'émission de CO2	T compris entre 21 et 50 G/KM					
Acquéreur	Personnes physiques et personnes morales					
Catégories CE	VP avec respect					
Coût d'acquisition (2)	≤ 50 000 €	> 50 000 €	VP sans respect d'autonomie (1)			
Montant de l'aide	1000 € (3)	0€	0€			

⁽¹⁾Autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 ou du règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres (2)Montant toutes taxes comprises

⁽³⁾Le montant de l'aide est majoré de 1 000 € pour les personnes physiques ou morales domiciliées dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (départements 971, 972, 973, 974, 976) et s'ils circulent dans l'une des collectivités susmentionnées dans les six mois suivant l'acquisition